



POLITIQUE RELATIVE À LA TENUE DES JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

CONTEXTE

Le Programme des Jeux du Québec, propriété de **SPORTSQUÉBEC** – organisme reconnu par le gouvernement du Québec comme gestionnaire du programme – comporte trois volets : Mes premiers Jeux, les Jeux du Québec régionaux et la Finale des Jeux du Québec. La présente procédure traite exclusivement des Jeux du Québec régionaux (Jeux régionaux).

Les Jeux du Québec régionaux permettent à la fois au plus grand nombre possible de jeunes athlètes de vivre des compétitions de qualité, et de donner aux meilleurs d’entre eux l’opportunité de poursuivre leur cheminement sportif sur les scènes québécoise et canadienne.

Les Jeux régionaux se déroulent chaque année, l’hiver et l’été dans chacune des 19 régions du Québec. Ils sont une étape de qualification essentielle à la participation des régions et des athlètes à la Finale des Jeux du Québec.

Les événements de qualification des Jeux régionaux permettent de qualifier la région dans une discipline l’année précédant la Finale provinciale et de sélectionner les athlètes d’une région l’année de la Finale provinciale.

Les Jeux régionaux permettent aussi d’offrir au plus grand nombre d’athlètes l’occasion de participer au Programme des Jeux du Québec par l’entremise des événements régionaux complémentaires.

BUT DE LA POLITIQUE

La présente politique permet de spécifier les règles régissant la tenue des Jeux du Québec régionaux, les rôles et responsabilités des différents intervenants ainsi que les étapes et échéanciers de réalisation.



DÉFINITIONS

PARTENAIRE RÉGIONAL

Le partenaire régional est l'organisme responsable de coordonner la réalisation des Jeux du Québec régionaux au sein d'une des 19 régions du Québec. La liste des partenaires régionaux est fournie par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES) et chacun d'eux a un protocole d'entente avec **SPORTSQUÉBEC**.

RÉPONDANT RÉGIONAL

Le répondant régional est une personne désignée par une fédération sportive à titre de responsable du développement d'une discipline dans un territoire des Jeux du Québec. Le répondant régional est responsable d'organiser les compétitions des Jeux régionaux de son sport pour une région donnée.

ÉVÉNEMENT RÉGIONAL COMPLÉMENTAIRE

Les événements régionaux complémentaires sont des événements régionaux pour les sports reconnus par le MEES mais qui ne sont pas présentés à la prochaine Finale provinciale. Un événement régional complémentaire peut prendre plusieurs formes selon la fédération sportive, les réalités régionales et le niveau de développement d'un sport.

ÉVÉNEMENT RÉGIONAL DE QUALIFICATION

Les événements régionaux de qualification sont des événements permettant la qualification des régions (année précédant la Finale) et des athlètes (année de la Finale) dans chacune des régions pour la Finale des Jeux du Québec.

Un événement régional de qualification peut avoir plusieurs formes selon la fédération sportive, les réalités régionales et le niveau de développement d'un sport. Les types d'événements de qualification sont les camps de sélection, les camps d'entraînement ou les compétitions régionales.

ÉVÉNEMENT RÉGIONAL REGROUPÉ

Un événement régional regroupé est un événement régional de qualification des Jeux du Québec regroupant les athlètes de plus d'une région. La tenue de ces événement doit être validée par tous les intervenants et autorisé par **SPORTSQUÉBEC** avant sa tenue.



RÈGLES RÉGISSANT LA TENUE DES JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

ADMISSIBILITÉ DES PARTICIPANTS

Pour être admissible à participer à un événement des Jeux du Québec régionaux, le participant doit :

- Posséder une adresse permanente au Québec;
- Être affilié à la fédération sportive membre de **SPORTSQUÉBEC** dans le ou les sports où il désire s'inscrire;
- Correspondre aux critères et catégories prévues à la programmation des Jeux du Québec régionaux, selon les règlements des fédérations sportives et être âgé d'au maximum 17 ans lors des Jeux régionaux.

TARIFICATION POUR LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT RÉGIONAL

SPORTSQUÉBEC souhaite que la participation aux événements régionaux des Jeux du Québec soit gratuite. Des frais de participation peuvent être exigés dans certains contextes par la fédération sportive ou le répondant régional en respect des règles suivantes :

- La tarification demandée doit être le plus bas possible et elle doit être nulle dès que possible ;
- Toute somme demandée aux participant doit servir uniquement à l'organisation de l'événement régional ;
- La tarification demandée ne doit pas être supérieure à celle demandée pour tout autre événement du même sport dans la même région ;

Le partenaire régional doit veiller au respect de ces règles.

RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE

SPORTSQUÉBEC détermine le type de reconnaissance de la performance lors des Jeux du Québec régionaux, soit des médailles d'or, d'argent et de bronze.

Les médailles des Jeux du Québec régionaux ne peuvent servir que pour la reconnaissance de la performance des participants et seulement lors des événements régionaux reconnus par **SPORTSQUÉBEC**.

Les médailles servent à couronner les vainqueurs à chaque épreuve, dans chaque catégorie et dans chaque sport, au volet compétition seulement.

Le partenaire régional est responsable d'identifier les besoins annuels en médaille et de les transmettre à **SPORTSQUÉBEC** entre le 1^{er} et le 31 mai de chaque année. Les médailles sont livrées par **SPORTSQUÉBEC** au début de l'automne, généralement au mois de septembre.



RÈGLES RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS RÉGIONAUX DE QUALIFICATION

- Pour être valide, un événement de qualification, par région et par sport doit être organisé. Le type d'événement (camp de sélection, camp d'entraînement, compétition régionale) est au libre choix de la fédération sportive et peut être différent entre l'année de qualification de la région et l'année de qualification des athlètes.
- L'événement de qualification doit se dérouler à la même édition, hiver ou été, que celui prévu au volet compétition de la Finale provinciale. Il devra respecter la réglementation du sport dans le cadre du Programme des Jeux du Québec.
- Pour qualifier une région dans les sports individuels, minimalement un événement de qualification avec au moins un athlète féminin ou masculin de la région faisant partie des catégories admissibles de la fédération pour les Jeux du Québec régionaux (point 1A des règlements des fédérations) permet à cette région de se qualifier dans une discipline l'année de qualification de la région.
- Pour qualifier une région dans les sports collectifs, la région doit tenir minimalement un événement de qualification distinct pour les athlètes féminins et les athlètes masculins. Le nombre minimal d'athlètes participant doit respecter la réglementation du sport dans le cadre du Programme des Jeux du Québec. Les événements de qualification pourront avoir lieu en un seul endroit et même moment, mais ils seront comptabilisés de façon séparée.

RÈGLES RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS RÉGIONAUX COMPLÉMENTAIRES

- Pour être valide, un événement complémentaire, par région et par sport doit être organisé. Le type d'événement (camp de sélection, camp d'entraînement, compétition régionale) est au libre choix de la fédération sportive.
- L'événement complémentaire peut être tenu durant la période d'hiver ou d'été, au choix de la fédération sportive. Il devra respecter la réglementation du sport dans le cadre du Programme des Jeux du Québec.
- Pour valider la tenue d'un événement régional dans une région, relativement au calcul du choix des sports d'une édition d'une Finale provinciale des Jeux du Québec, les énoncés suivants doivent être respectés :
 - Pour un sport individuel, il faut démontrer que l'événement complémentaire s'est tenue en présence d'au moins un athlète féminin ou masculin de la région faisant partie des catégories admissibles de la fédération pour les Jeux du Québec régionaux (point 1A des règlements des fédérations).
 - Pour un sport collectif il faut démontrer qu'un événement distinct a été tenu pour les athlètes féminins et les athlètes masculins. Le nombre minimal d'athlètes participant doit respecter la réglementation du sport dans le cadre du Programme des Jeux du Québec. Les événements pour chaque sexe peuvent avoir lieu en un seul endroit et même moment, mais ils sont comptabilisés de façon séparée.



PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ DES ÉVÉNEMENTS RÉGIONAUX

Les événements régionaux des Jeux du Québec doivent être tenus à chaque année selon la saison de la Finale à laquelle le sport est associé. Les tableaux suivants indiquent la période durant laquelle les événements régionaux doivent être tenus pour être considérés valide.

| Événement régional de qualification | | | |
|---|--|---|--|
| Jeux d'hiver Année impaire <i>Qualification des régions</i> | Jeux d'hiver Année paire <i>Qualification des athlètes</i> | Jeux d'été Année paire <i>Qualification des régions</i> | Jeux d'été Année impaire <i>Qualification des athlètes</i> |
| Entre le 1 ^{er} novembre et le 30 avril | Entre le 1 ^{er} novembre et le 2 ^e dimanche de février | Entre le 1 ^{er} mai et le 31 octobre | Entre le 1 ^{er} mai et le 2 ^e dimanche de juillet |

| Événement régional complémentaire | |
|--|---|
| Jeux d'hiver | Jeux d'été |
| Entre le 1 ^{er} novembre et le 30 avril | Entre le 1 ^{er} mai et le 31 octobre |